

CONDITIONS GENERALES de VENTE

1. Préambule

BOURSE FINANCE INSTITUT est une Société par Actions Simplifiée (S.A.S.) au capital de 30 000.00 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro identifiant SIREN 805 050 051 en date du 15 octobre 2014.

L'activité principale exercée est la formation continue d'adultes (Code APE 8559 A) sous le numéro identifiant de l'établissement SIRET 805 050 050 00012.

Le siège social de l'entreprise est établi Résidence Parc Attitude, 9 rue Danielle Faÿnel-Duclos 69003 Lyon.

BOURSE FINANCE INSTITUT a souscrit une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie

BOURSE FINANCE INSTITUT propose des formations professionnelles agréées et certifiées dans le domaine de la finance d'entreprise et de marchés financiers en intra ou inter-entreprises.

Les actions de formation dispensées par BOURSE FINANCE INSTITUT rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du Travail. Les formations sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

BOURSE FINANCE INSTITUT propose également les deux services suivants à destination du Client « Professionnels » :

- Hébergement sur le site www.boursefinanceinstitut.com de la présentation de l'entreprise ainsi que sa prestation de formation (thème, niveau, date et lieu d'organisation)
- Externalisation des services de formation et de toutes les démarches administratives auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) et Fonds d'Assurance Formation (FAF)

2. Généralités

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par BOURSE FINANCE INSTITUT ; à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne BOURSE FINANCE INSTITUT, prestataire de formation en application de l'article R.6351-6 du Code du Travail. Cet enregistrement est effectué à la Préfecture de la région Rhône-Alpes à Lyon sous le numéro 82 69 13778 69, en date du 23/03/2015 et auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) en son siège, domicilié à la Tour Swisslife 1 boulevard Vivier Merle 69443 LYON Cedex 03, représentée par toute personne habilitée. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire de contrat de formation ((au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail), c'est-à-dire :

- en cas de bilan de compétences dans le cadre d'un congé de bilan de compétences (article R.6322-32 du Code du Travail),
- en cas de validation des acquis de l'expérience lorsqu'elle est financée par l'employeur dans le cadre du plan de formation (article R.6422-11 du Code du Travail),

- lorsque la formation qui a pour objet l'obtention d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle,
- a lieu à l'initiative du salarié avec l'accord de l'employeur et mis en œuvre dans le cadre du compte personnel formation,
- se déroule en dehors du temps de travail avec l'accord du salarié dans le cadre du plan de formation ou de la période de professionnalisation (article R.6353-2 du Code du Travail).

Les conditions générales de vente s'appliquent de façon exclusive aux formations "Modules courts de Professionnalisation" et aux formations "Coaching Pros BFI" conclues entre le Prestataire et le Client.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet www.comptepersonnelformationbourse.com et www.boursefinanceinstitut.com du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales de vente peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à la dite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI^e partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

3. Objet et champ d'application

Le Prestataire assure ses formations sous réserve que le Client respecte les présentes Conditions Générales de Vente.

Toute inscription ou réservation pour une commande aux formations proposées par le Prestataire impliquent l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes Conditions Générales de Vente.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de la parfaite adéquation de sa demande de formation à ses besoins, à son niveau de connaissance et à son profil d'investisseur ou d'épargnant.

Les présentes Conditions Générales de Vente peuvent être amenées à évoluer, la version applicable la plus à jour est celle disponible sur le site www.boursefinanceinstitut.com à la date de la commande.

4. Inscription à une formation

Le Prestataire assure l'inscription en formation inter-entreprises sous réserve de la confirmation de place disponible et après réception du règlement indiqué sur le bon de réservation et de commande de la formation.

Dans le cas où une session de formation est déjà complète au moment de la réception d'une ou plusieurs inscriptions, le Prestataire en informe le Client dans les plus brefs délais. L'acceptation de l'inscription à une formation par le Prestataire est matérialisée par un mail et le retour de deux (2) exemplaires signés de la convention de stage.

5. Commande de la formation

Pour être prise en compte par le Prestataire, toute formation doit faire l'objet d'un bon de commande écrit et signé par le Client. Dès réception du bon de commande dûment complété, le Prestataire s'engage à traiter la bonne validation de la commande dans les 5 jours.

Toute commande de formation inter-entreprises suppose que le Client accepte le programme présent sur le site www.boursefinanceinstitut.com à la date de sa commande. Toute commande de formation intra-entreprise suppose que le client accepte le contenu du stage décrit dans la proposition de collaboration (pédagogique et financière) dont le Client possède un exemplaire. La signature du bon de commande et/ou l'accord sur proposition implique la connaissance irrévocable et sans réserve des présentes conditions, lesquelles peuvent être modifiées par le Prestataire à tout moment, sans préavis, et sans que cette modification n'ouvre droit à indemnité au profit du Client.

6. Pré-Requis

Le Prestataire spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au Client de s'assurer que tout stagiaire inscrit à une formation inter-entreprises du Prestataire, satisfait bien aux pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant.

Le Prestataire ne peut en conséquence être tenu pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau de compétence et de connaissance initial des participants.

7. Conditions d'intégration

Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire. La participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à la certitude que le Client reconnaît que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de la parfaite adéquation de sa demande de formation à ses besoins, à son niveau de connaissance et à son profil d'investisseur ou d'épargnant.

8. Conditions d'inscription

Le prix comprend uniquement la formation et le support pédagogique. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage, sauf avis contraire exprimé à l'inscription et option proposée par le Prestataire. Dans ce cas, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (décret n°2010-1584 du 17/12/ 2010 – JO du 18/12/2010). A titre indicatif, le montant par jour et par stagiaire du déjeuner est de 25 euros hors taxes.

Les frais de déplacement et d'hébergement restent à la charge exclusive du Client.

8.1 Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

A réception de l'inscription du Client, le Prestataire communique une convention de formation ou une facture valant convention simplifiée et précisant les conditions financières.

8.2 Concernant les contrats de formation (financement personne physique à ses frais) uniquement

A compter de la date de signature du contrat de formation, le Client a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Prestataire envers le Client.

9. Prestations de services

Le Prestataire réalise des prestations de formation en inter-entreprises et en intra-entreprise. Pour les besoins de l'exécution des formations, le Prestataire peut être amené à installer des logiciels sur les postes informatiques du Client ou mettre à sa disposition des postes informatiques équipés de logiciels préinstallés. Dans ces cas, le Client ne bénéficie d'aucun droit sur les logiciels mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le temps nécessaire à la formation.

10. Durée d'une journée de formation en mode présentiel

Sauf indication contraire, la durée d'une journée de formation est de sept (7) heures, intégrant deux pauses de 15 minutes.

La journée de formation est composée de deux (2) demi-journée dénommée :

- Matin ► de 9 heures à 12 heures
- Après-midi ► de 14 heures à 17 heures

11. Documents régissant l'accord des parties

Les documents suivants régissent l'accord des parties à l'exclusion de tout autre document :

- les présentes conditions générales de vente,
- le Règlement Intérieur du Prestataire pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droits et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- la convention de formation professionnelle acceptée par les deux parties, signée en bonne et due forme en trois exemplaires originaux,
- les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- le bulletin d'inscription dûment complété,
- les fiches pédagogiques de support de formations,
- le catalogue de formation proposé par le Prestataire,
- la facturation établie par le Prestataire au Client,
- une attestation de participation à la formation est adressée au Client après la formation sous réserve de la bonne participation à l'ensemble des demi-journées de formation

Les dispositions des présentes conditions générales de vente et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute autre proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

12. Compte d'utilisateur et mot de passe confidentiel

A l'issue de la procédure d'inscription, le Client reçoit un nom de compte utilisateur et un mot de passe. Le Client est seul responsable de la conservation du caractère confidentiel du compte utilisateur et mot de passe et de toutes actions qui peuvent être faites sous le compte utilisateur et/ou avec son mot de passe.

Le Client s'engage :

- à informer immédiatement le Prestataire de toute utilisation non autorisée du compte utilisateur et/ou du mot de passe et de toute atteinte à la sécurité de son accès.
- à s'assurer qu'à l'issue de chaque utilisation de son compte utilisateur et/ou mot de passe, il veille à la bonne déconnexion de son compte internet.

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de toute utilisation frauduleuse ou usurpation d'identité survenant en cas de manquement aux obligations du présent paragraphe.

13. Acceptation d'une inscription

Les formations inter-entreprises s'entendent toujours sous réserve de la confirmation par le Prestataire des places disponibles et après réception et encaissement du règlement indiqué sur le bon de commande.

Dans le cas où une session est déjà complète au moment de la réception du règlement d'une ou plusieurs inscriptions, le Prestataire en informe le Client dans les plus brefs délais.

L'acceptation de la formation par le Prestataire est matérialisée par un mail sur l'adresse du stagiaire communiquée par le Client et le retour de deux exemplaires signés de la convention de stage.

Le Client s'engage envers, le Prestataire à :

- fournir des informations d'identités authentiques et complètes au moment de l'inscription,
- communiquer les nouvelles informations complètes le jour de la formation,
- se munir de tout matériel nécessaire, et notamment d'un ordinateur portable, ou de tout autre outil utile à sa formation.

14. Convocation aux formations

Le Prestataire ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires chez le Client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au Client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation du Prestataire.

15. Conditions et moyens de paiement

Les tarifs sont établis en euros toutes taxes comprises (T.T.C) ou hors taxes (H.T) avec majoration du taux de TVA en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

La facture est adressée par le Prestataire au Client après exécution de la formation.

15.1 Subrogation de paiement

En cas de subrogation de paiement conclu entre le Client et l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), ou tout autre organisme, les conditions sont les suivantes :

- le Client doit faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont il dépend,

- l'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription.
- les factures sont transmises par le Prestataire à l'OPCA, ou tout autre organisme,
- le Prestataire informe le Client des modalités spécifiques de règlement,
- le Prestataire s'engage également à faire parvenir les mêmes attestations de présence aux OPCA, ou tout autre organisme, qui prennent en charge le financement de la dite formation, attestations qui seront faites de façon mensuelle.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCA, ou tout autre organisme.

En cas de modification de l'accord de financement par l'OPCA, ou tout autre organisme, le Client reste redevable du coût de formation non financé par ledit organisme.

Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCA, les repas seront directement facturés au Client. Il appartient au Client de se faire rembourser ces frais par l'OPCA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au Client. En cas de non règlement par l'OPCA du Client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du Client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

16. Modalités de paiement

Les paiements ont lieu à réception de la facture et au plus tard dans un délai de 30 jours, sans escompte, ni ristourne ou remise sauf accord particulier écrit au préalable entre le Client et le Prestataire. Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraîne de plein droit :

- des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal,
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donne lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire peut être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Le Prestataire se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations de formation en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le Client.

Pour les organismes soumis au code des marchés publics, la facture est communiquée après la formation. A compter de cette date, le règlement devra être effectué au plus tard dans les 45 jours par le Client.

Les règlements des factures sont établis par virement bancaire libellé au nom de BOURSE FINANCE INSTITUT sur le compte de l'établissement financier du Prestataire, à savoir : la Banque Populaire Loire et Lyonnais Part Dieu Code Banque 13907 Code Guichet 00000 Compte n°81965503214 Clé 63 ou par chèque bancaire à l'ordre de BOURSE FINANCE INSTITUT - IBAN FR76 1390 7000 0081 9655 0321 463 Adresse SWIFT (BIC) CCBPFRPLYO.

17. Modalités de la formation

17.1 Niveau et nom des formations

- Niveau I ABC BFI
Accompagnement Bourse Certifié
- Niveau II FORCE BFI
Formation Optimisation Reconnaissance
Compétence Evaluation
- Niveau III CPF BFI
Compte Personnel Formation
- Niveau IV HUB MARKETS BFI
Hobby Univers Bourse

17.2 Nombre de participants

- Les participants sont intégrés dans des modules de formation certifiés et agréés hiérarchisés par niveau de connaissance pour lesquels les stagiaires acceptent les pré-requis, à savoir :
- Niveau I ABC BFI 16
stagiaires au maximum et 5 stagiaires au minimum
- Niveau II FORCE BFI 12
stagiaires au maximum et 5 stagiaires au minimum
- Niveau III CPF BFI 10
stagiaires au maximum et 5 stagiaires au minimum
- Niveau IV HUB MARKETS BFI 8
stagiaires au maximum et 5 stagiaires au minimum

17.3 Modalités de déroulement de la formation

- Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) fiche(s) pédagogique(s) de la formation.
- Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 9h à 17h avec une pause déjeuner d'une heure.

17.4 Nature de l'action de formation

- Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

17.5 Evaluation de l'action de formation

- Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remet, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation. En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire.

En cas de demande de capitalisation, l'attestation de suivi ne peut être remise que si le participant a été assidu à l'ensemble des dates de formation programmées.

17.6 Lieu de l'action de formation

Les modules de formation se déroulent généralement au sein de bureau ou de salles de réunions pré-équipées, d'établissements hôteliers ou d'établissements spécialisés en domiciliation de bureau ou au siège d'établissement sur le territoire français ou d'établissements de département d'Outre-Mer.

Toutefois, le Prestataire peut, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ceux définis ci-dessus et à la demande du Client pour les formations intra-entreprise.

17.7 Assurance

Le Client s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice du Prestataire. Il s'oblige également à souscrire et maintenir une assurance responsabilité civile désignant également comme assuré le Prestataire pour tous les agissements préjudiciables aux tiers qui auraient été causés par le stagiaire ou préposé, et contenant une clause de renonciation à recours, de telle sorte que le Prestataire ne puisse être recherché ou inquiété.

18. Annulation de la formation

Toute annulation d'organisation de formation est signalée par tout moyen de communication à la convenance du Prestataire et confirmée par écrit au Client

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

- dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation est inférieur au 2/3 de l'effectif minimum, 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif,
- toutefois, dans le cas où cette condition de nombre n'est pas remplie, l'action de formation peut être reportée à une date ultérieure qui est communiquée par le Prestataire au Client 10 jours avant la nouvelle date de formation prévue, néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

En cas d'annulation pour quelque cause que ce soit (comme par exemple indisponibilité du formateur pour des raisons de maladie, panne d'électricité, indisponibilité du système informatique, nombre de participants insuffisant, conflits sociaux, conditions météorologiques) la formation commandée est reportée à une date ultérieure sans dédommagement à verser au Client et sans qu'aucune indemnité ou pénalité ne puissent être réclamés.

19. Annulation ou report d'inscription à une formation

Toute inscription à une formation annulée ou reportée par le stagiaire doit être signalée au Prestataire par téléphone ou tout autre mode de communication et confirmée par courrier recommandé par le Client lui-même à l'adresse du Prestataire.

Les conditions de facturations sont les suivantes :

- une annulation intervenant plus de 10 jours avant le début de la formation ne donne lieu à aucune facturation.
- une annulation intervenant entre 5 et 10 jours avant le début de la formation donne lieu à la facturation au Client de 50% du coût de la formation.
- une annulation intervenant moins de 5 jours avant le début de la formation donne lieu à la facturation de la totalité du coût de la formation au Client.
- un report intervenant moins de 5 jours avant le début de la formation est considéré comme une annulation intervenant à plus de 10 jours. En cas d'absence du stagiaire et de confirmation de sa demande de report par écrit, la prestation commandée est reportée à une date ultérieure à la demande du Client.

Toutefois, si le Client commande dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report est proposée au Client dans la limite des places disponibles.

Le Prestataire établit alors un avoir du montant correspondant à la formation précédemment commandée pour laquelle la facture est en attente de règlement ; si la facture a été payée le Prestataire effectue l'écriture de régularisation auprès du Client et dans sa comptabilité en conformité et en accord avec l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA).

20. Assiduité

La participation à la totalité des cours organisés par le Prestataire dans le cadre de ses formations est obligatoire. L'assiduité totale à la formation est exigée pour obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation suivie.

Toute absence du stagiaire à une demi-journée de formation ou à un cours doit être exceptionnelle et nécessite un justificatif écrit du Client.

Cependant, le manque d'assiduité du stagiaire, soit du fait du Client, soit du fait de ses préposés, sauf cas de force majeure, entraîne de plein droit la facturation au Client par le Prestataire du prix de la formation.

Cette formation payée par le Client au titre de son obligation définie par l'article L.6331-1 du code du travail, ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

21. Travaux préparatoires et accessoires à la commande

Tous les devis ou tous autres documents remis au Client sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne sont pas utilisés par le Client à d'autres fins commerciales que celles de suivre une formation délivrée par le Prestataire.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces devis ou autres documents ; ils sont restitués au Prestataire à sa première demande dès l'instant où le client semble vouloir en faire un tout autre usage.

22. Propriété intellectuelle

L'ensemble des documents remis par le Prestataire au Client au cours de la formation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégés par la législation sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

Les partenaires ou consultants-formateurs ne peuvent opposer aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant pour faire obstacle à la bonne mise en œuvre de la commande et au bon déroulement de la formation.

Le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisés. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du Client est engagée si un usage non autorisé est fait des logiciels ou support de stage.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable habilité du Prestataire.

Le Client s'interdit d'effectuer toute copie de logiciels utilisés dans les stages de formation, à l'exception des exercices réalisés, à condition que les fichiers n'incluent en aucune façon des parties du programme protégé par un droit quelconque.

Le Client se porte fort du respect de ces interdictions de la part des participants qu'il désigne pour assister aux sessions de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

23. Confidentialité

Le Prestataire peut être amené à échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles avec un partenaire ou un consultant-formateur au cours de l'exécution des présentes.

23.1 Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle. Ces informations sont communiquées par écrit au Prestataire, et remis par un partenaire ou consultant-formateur, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement ; elles restent la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celui-ci et en conséquent ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

23.2 Obligations

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par un partenaire ou un consultant-formateur.

Le Client ayant pris connaissance de ces informations confidentielles à l'insu du Prestataire ne peut les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque. Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée d'informations financières.

23.3 Exceptions

Les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas si les informations dont la partie réceptrice démontrent qu'elles sont :

- dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

23.4 Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées restent en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il a accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

24. Limitation de responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère au Prestataire. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité du Prestataire est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité du Partenaire ne peut être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

25. Situations exceptionnelles – Cas de force majeure

Le Prestataire ne peut être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive :

- la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation,
- les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au Prestataire,
- les désastres naturels, les incendies,
- les conflits armés, guerre, attentats,
- injonction impérative des pouvoirs publics
- la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis,
- les lois ou règlements mis en place ultérieurement,
- l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type,
- ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

26. Protection des données personnelles

Le Prestataire est amené, pour traiter les demandes d'inscriptions et assurer son activité à recueillir des informations et données personnelles qui font l'objet d'un traitement informatique destiné à répondre aux demandes de formation des cocontractants et au suivi de leur dossier.

Les destinataires des données sont : les services administratifs du Prestataire, les intervenants qui animent nos formations et des partenaires contractuels.

Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès de modification et de rectification des données à caractère personnel le concernant et qu'à cette fin une demande en ligne précisant l'identité et l'adresse électronique du requérant est à adresser au Prestataire.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

27. Intuitu Personae & sous-traitance

27.1 Sous-traitance

Le Prestataire se réserve également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant doit se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes par le Partenaire envers le Client.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance doit veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

27.2 Intuitu personae - Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

28. Règlement intérieur pour le déroulement des formations

Lors de la participation aux sessions de formation, le Client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur du Prestataire dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Le Client se porte fort du respect de ces dispositions de la part des participants qu'il désigne pour assister aux sessions de formation et déclare se porter, à cet effet, garant et responsable solidaire de ces participants.

29. Nullité d'une clause et notifications

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente était annulée, cette nullité n'entraînerait pas la nullité des autres dispositions desdites Conditions Générales de Vente qui demeureront en vigueur entre le Prestataire et le Client.

Toutes notifications devant être effectuées dans le cadre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

- au Prestataire BOURSE FINANCE INSTITUT :
au 9 rue Danielle Faÿnel-Duclos 69003 Lyon.
- au Client : à l'adresse indiquée par le Client lors de la commande.

30. Droit applicable – Attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont régies par le droit français.

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire à l'occasion de l'exécution du présent contrat les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes, avant de les porter devant le Tribunal compétent.

